

Mise en conformité des étiquettes de denrées alimentaires

La Chambre d'Agriculture du Gers organise des formations « Quelle stratégie pour répondre au nouveau règlement européen INCO (INformation des COnsommateurs sur les denrées alimentaires) ». L'objectif est d'informer sur tous les points à modifier sur les étiquettes commerciales, en fonction des échéances données par le règlement. Depuis le 13 décembre 2014, cela concerne principalement la taille des caractères, la mise en avant des allergènes, la provenance des denrées (pays d'origine). A partir de décembre 2016, la déclaration nutritionnelle devra être présente sur l'étiquetage.

La prochaine journée est prévue le 29

mai prochain, avec intervention du CTC-PA et du service « Protection des populations » de la DDCSPP.

Afin d'accompagner les agriculteurs dans leur démarche de mise en conformité des étiquettes et autres supports de mise en marché, la Chambre d'Agriculture propose une prestation pour vérifier les mentions obligatoires suivantes : dénomination de vente, liste des ingrédients, allergènes, quantité nette, date de durabilité, origine.

Pour tout renseignement, contactez la Chambre d'Agriculture du Gers au 05.62.61.77.40.